

BUtg**b** vzw - **UB**A**t**c asbl



ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION ANTI-FEU

PORTES BATTANTES SIMPLES EN BOIS RÉSISTANT AU FEU EI₁ 30

SVEDEX EI₁ 30

Valable du 18/04/2024 au 17/04/2029

Titulaire d'agrément :

Svedex b.v.
Svedexweg 21
NL – 7051 DN Varsseveld (Pays-Bas)
Tél. : +31 (0)315 25 93 70
Courriel : export@svedex.nl
Site Internet : www.svedex.be



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre,
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'usage durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément et de certification



Institut de Sécurité Incendie asbl

Bureaux de Gand :
Ottergemsesteenweg-Zuid 711
9000 Gand
infoNL@isibfire.be
www.isibfire.be

Bureaux de Liège :
Rue Belvaux 87
4030 Liège
infoFR@isibfire.be
www.isibfire.be



ANPI asbl - Division Certification

Siège social et Bureaux :
Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve
cert@anpi.be
www.anpi.be



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une extension du texte d'agrément ATG 3256, valable du 17/03/2023 au 16/03/2028. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente :
– Extension (e.a. quincaillerie de fermeture, accessoires, parois vitrées) – §3.2.1.1.2 : adaptation du détail pour le cadre extérieur

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une baie pour permettre ou interdire le passage. Une porte comprend une ou plusieurs parties mobiles (vantaux), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ panneaux latéraux), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le mur.

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base de résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-3 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la marque BENOR/ATG sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la résistance au feu indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection passive contre l'incendie ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 5 de cet agrément.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L' **agrément technique** est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correctes des prescriptions de pose sont évaluées.



En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.

En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 6 de cet agrément.

Une partie des portes relevant du domaine d'application décrit dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, reprises dans les documents mentionnés au § 7 de cet agrément.

Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.



Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	30/06/2022	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
	2022	Règlement technique spécifique de la marque BENOR et de l'agrément technique ATG pour la certification des portes et des fenêtres résistantes au feu
STS 53.1	2006	Portes
NBN 713.020	1994	Protection contre l'incendie - Comportement au feu des matériaux et éléments de construction - Résistance au feu des éléments de construction
NBN EN 1634-1+A1	2018	Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres
NBN EN 13501-2	2023	Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation

1 Description

1.1 Domaine d'application

Portes battantes en bois résistant au feu « Svedex EI₁ 30 » :

- présentant un degré de résistance au feu EI₁ 30, déterminé sur la base de rapports d'essai conformément à la norme européenne NBN EN 1634-1 ;
- relevant des catégories telles que décrites au § 3.1 du présent agrément ;
- dont les performances, décrites au § 6.2, ont été déterminées sur la base de rapports d'essai conformément aux STS 53.1.

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie ou en béton d'une épaisseur minimale de 100 mm et d'une masse volumique minimale de 550 kg/m³ ou dans les cloisons (§ 3.9.1) décrites dans cet agrément, à l'exclusion de toutes les autres cloisons.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 5.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Les labels sont numérotés et fournis exclusivement par l'ANPI au fabricant.

La marque est appliquée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du vantail, côté charnière. L'hubriserie ne doit pas comporter de marquage.

En apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte, le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	2
Dimensionnement	3.1
Bloc-porte	3.2
Quincaillerie ⁽¹⁾	3.6
Accessoires ⁽¹⁾	3.7
Huisserie ⁽¹⁾	3.8

⁽¹⁾ : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison

1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certification peut être consulté sur le site www.butgb-ubatec.be. Il permet la réalisation de contrôles de réception après la pose.

Les contrôles sur chantier peuvent comprendre les éléments ci-après :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux	2
Dimensionnement	3.1
Quincaillerie ⁽²⁾	3.6
Accessoires ⁽²⁾	3.7
Huisserie ⁽²⁾	3.8
Pose	5

⁽²⁾ : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose du bloc-porte (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, hubriserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

2 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPL.

2.1 Vantail

- Bois résineux : masse volumique : min. 460 kg/m³ ;
- Bois dur : sans aubier, masse volumique : min. 460 kg/m³ ;
- Montants LVL : Laminated Veneer Lumber, masse volumique : min. 615 kg/m³ ;
- Panneau d'anas de lin, épaisseur : 33 mm ; masse volumique : min. 360 kg/m³ ;
- HDF : épaisseur : 3 mm, masse volumique : min. 900 kg/m³ ;
- Produit intumescent :
 - Interdens : épaisseur : 1 mm ;
 - Promaseal-PL, section : 10 mm x 1,8 mm.

Tableau 1 – Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % H.B. (kg/m ³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	550 – 850
Afzelia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Millettia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750

2.2 Huisserie

- Panneau de fibres de bois hydrofuge en MDF, masse volumique : min. 630 kg/m³ ;
- Panneau d'aggloméré, masse volumique : min. 660 kg/m³ ;
- Panneau de fibres de bois MDF, masse volumique : min. 600 kg/m³ ;
- Profilé d'amortissement en TPE, Deventer S6731 ;
- Outil de montage en matière synthétique Dexfix (dimensions : 70 mm x 30 mm x 10 mm).

2.3 Quincaillerie et accessoires

- Quincaillerie (voir le § 3.6) ;
- Accessoires (voir le § 3.7).

2.4 Cloison

Voir le § 3.9.

2.5 Tolérances autorisées

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance autorisée
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance autorisée
Épaisseur de l'âme	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de produit intumescent	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum cadre/âme	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'huisserie en bois	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique du bois	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

3 Éléments

Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte, pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneaux latéral(-aux) apparten(en)nt à la porte, pour autant que la largeur totale soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large de la porte.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

3.1 Dimensionnement (figure 4.1.a)

Les épaisseurs de porte reprises ci-dessous sont des valeurs nominales.

3.1.1 Blocs-portes dans des huisseries en bois

3.1.1.1 Portes simples sans imposte et/ou panneaux (jours) latéraux

Dimensions maximales du vantail

Vantail	Huisserie	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m²)
Type 1 (§ 3.2.1)	Huisserie hydrofuge en MDF (§ 3.8.1.1)	971	2662	1070	2415	2,58
Épaisseur de porte : 39 mm	Huisserie en aggloméré/MDF (§ 3.8.1.2)	930	2315	-	-	2,15

3.1.1.2 Portes simples avec imposte et/ou panneaux (jours) latéraux

Non applicable.

3.1.1.3 Portes doubles sans impostes et/ou panneaux (jours) latéraux

Non applicable.

3.1.1.4 Portes doubles avec impostes (jours) supérieurs et/ou latéraux

Non applicable.

3.1.2 Blocs-portes dans des huisseries métalliques

Non applicable.

3.2 Blocs-portes

3.2.1 TYPE 1 : épaisseur de porte : 39 mm

3.2.1.1 Vantaux (figure 4.2.1.1.a)

Chaque vantail est constitué comme suit :

3.2.1.1.1 Une âme

L'âme est constituée d'un panneau d'anas de lin de 33 mm d'épaisseur et d'une masse volumique de min. 360 kg/m³.

3.2.1.1.2 Un cadre

Le cadre est constitué d'un cadre intérieur et d'un cadre extérieur.

Le cadre intérieur est constitué de deux montants en LVL (section : min. 42 mm x 33 mm) et de deux traverses en bois résineux (section : min. 38 mm x 33 mm).

Le cadre extérieur en bois résineux est constitué de deux montants (section : min. 38 mm x 33 mm) et de deux traverses (section : min. 33 mm x 33 mm).

Après calibrage, une rainure (section : 10 mm x 2 mm) est pratiquée sur les chants étroits du cadre extérieur, à 6 mm de la surface côté battée, dans laquelle une bande de produit intumescent de type Promat Promaseal-PL (section : 10 mm x 1,8 mm) est appliquée. En cas d'application d'un seuil tombant, la face inférieure du vantail ne fait pas l'objet d'une application de produit intumescent.

3.2.1.1.3 Faces de l'âme

Les faces de l'âme sont revêtues d'un panneau de fibres de bois HDF collé, masse volumique : min. 900 kg/m³, épaisseur : 3 mm.

3.2.1.1.4 Calibrage

Après la production et avant l'application du produit intumescent, les vantaux sont calibrés à leurs dimensions définitives. La réduction de matériau s'établit, au droit des côtés inférieur et supérieur, à 5 mm ± 2 mm et, au droit des côtés longitudinaux, à 4 mm ± 2 mm.

3.2.1.1.5 Finition

Voir le § 3.3.

3.2.1.1.6 Vitrage

Non applicable.

3.2.1.1.7 Grille

Non applicable.

3.2.1.1.8 Chants battants d'une porte double

Non applicable.

3.2.1.2 Quincaillerie

Voir le § 3.6.

3.2.1.3 Accessoires

Voir le § 3.7.

3.2.1.4 Huisseries

Les dimensions autorisées des vantaux en fonction du type d'huisserie sont reprises au § 3.1.

3.2.1.4.1 Huisserie en bois

Les portes simples peuvent être placées dans les huisseries ci-dessous :

- § 3.8.1.1 : Huisserie hydrofuge en MDF ;
- § 3.8.1.2 : Huisserie en aggloméré/MDF.

Les portes doubles peuvent être placées dans les huisseries ci-dessous :

- Non applicable.

3.2.1.4.2 Huisseries métalliques

Non applicable.

3.2.1.5 Impostes et panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.3 Finition

3.3.1 Faces apparentes

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur de max. 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes, d'une épaisseur max. de 2 mm :
 - un panneau stratifié mélaminé (HPL) ;
 - un revêtement synthétique (plastique) ;
 - un revêtement textile ;
 - du cuir.

Avant l'application de la finition, les faces du vantail peuvent être poncées jusqu'à atteindre une réduction de matériau de max. 1 mm par face, l'épaisseur résiduelle du panneau de fibres de bois s'établissant en d'autres termes à min. 2 mm. L'épaisseur du vantail après finition s'établit au min. à 39 mm.

La finition recouvre toute la face de la porte.

Les faces des vantaux peuvent éventuellement comporter des fraisages (largeur : max. 10 mm, profondeur : max. 0,8 mm).

3.3.2 Chants étroits

Les côtés supérieur et longitudinaux du vantail sont revêtus d'une feuille ou d'un placage en bois à titre de finition (épaisseur : max. 0,8 mm). Cette finition est appliquée sur le produit intumescent.

Il est autorisé d'ajouter la finition décorative suivante :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis.

3.4 Vitrage

Non applicable.

3.5 Grille

Non applicable.

3.6 Quincaillerie

3.6.1 Paumelles ou charnières

3.6.1.1 Huisserie en bois

3.6.1.1.1 Types autorisés

3.6.1.1.1.1 Paumelles/charnières

Les paumelles ou charnières suivantes sont autorisées :

- Argenta inox 80/80, nœud : Ø 12 mm x 85 mm, épaisseur : 2,5 mm

D'autres paumelles/charnières intégrées sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- classification min. conformément à la NBN EN 1935:2002/AC:2003 :

3 7 4 1 1 4 0 11

- les paumelles/charnières sont en acier inoxydable ;
- les fixations du vantail et de l'habrisserie sont identiques ;
- dimensions max. :
 - hauteur : 100 mm ;
 - largeur : 80 mm (dépliée) ;
 - épaisseur : 2,5 mm ;
- diamètre maximal du nœud : 15 mm.

Au droit de chaque charnière, le dos de l'habrisserie est équipé d'une plaque de renforcement en MDF ou en multiplex (dimensions : 130 mm x 75 mm x 13 mm).

3.6.1.1.1.2 Charnières intégrées

Les charnières intégrées ci-après sont autorisées :

- Basys Pivota DX-64 avec plaque de montage, placée au dos de l'habrisserie.
Le dos de la plaque de montage comporte une bande de produit intumescent de type Palusol (dimensions : 200 mm x 25 mm x 1,8 mm).

D'autres charnières intégrées sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- classification min. conformément à l'EAD 020001-01-0405 :

4 7 5 1 1 3 1 12

- les charnières sont composées du même matériau ;
- dimensions max. :
 - hauteur : 180 mm ;
 - largeur : 24 mm (vantail) / 30 mm (habrisserie) ;
 - profondeur : 30 mm ;
- les charnières sont fixées à l'habrisserie à l'aide d'une plaque de montage.

3.6.1.1.2 Nombre minimum

Le nombre de paumelles/charnières est déterminé sur la base des prescriptions ci-après, en fonction de la hauteur/largeur maximale et de la surface maximale, pour autant que les prescriptions du fabricant des paumelles/charnières soient respectées (poids max., largeur max., etc.).

3.6.1.1.2.1 Paumelles/charnières

Le nombre min. de paumelles/charnières est déterminé sur la base du tableau ci-après.

Nombre minimum	Hauteur maximale	Largeur maximale	Surface maximale
	(mm)	(mm)	(m²)
Porte : TYPE 1			
3	2315	930	2,15
4	2662	1070	2,58

Une paumelle/charnière intermédiaire supplémentaire peut toujours être placée, pour autant que celle-ci se situe à minimum 200 mm d'une autre paumelle/charnière.

3.6.1.1.2.2 Charnières intégrées

Le nombre min. de charnières intégrées est déterminé sur la base du tableau ci-après.

Nombre minimum	Hauteur maximale	Largeur maximale	Surface maximale
	(mm)	(mm)	(m²)
Porte : TYPE 1			
2	2315	930	2,15
3	2662	1070	2,58

Une charnière intermédiaire supplémentaire peut toujours être placée, pour autant que celle-ci se situe à minimum 200 mm d'une autre paumelle/charnière.

3.6.1.1.3 Position

3.6.1.1.3.1 Paumelles/charnières

Les paumelles/charnières sont placées comme suit :

- L'axe de la paumelle/charnière supérieure se situera à 160 mm du côté supérieur du vantail ;
- L'espacement entre l'axe de la paumelle/charnière inférieure et celui de la paumelle/charnière supérieure est déterminé en fonction de la hauteur du vantail, sur la base du tableau ci-après :

Hauteur de porte	Écart
(mm)	(mm)
1686 à 1785	1380
1786 à 1885	1480
1886 à 2000	1580
2001 à 2115	1680
> 2115	hauteur de porte - 435

- L'espacement entre l'axe de la paumelle/charnière centrale et celui de la paumelle/charnière supérieure est déterminé en fonction de la hauteur du vantail, sur la base du tableau ci-après :

Hauteur de porte (mm)	Écart (mm)
1686 à 1785	690
1786 à 1885	740
1886 à 2000	790
2001 à 2115	840
> 2115	hauteur de porte - 1275

- En cas d'application d'une quatrième paumelle/charnière, l'axe de cette paumelle/charnière se situera à 200 mm de celui de la paumelle/charnière supérieure.
- Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

3.6.1.1.3.2 Charnières intégrées

Les charnières intégrées charnières sont placées comme suit :

- L'axe de la charnière supérieure se situera à 240 mm du côté supérieur du vantail ;
- L'axe de la charnière inférieure se situera à 250 mm du côté inférieur du vantail ;
- En cas d'application de trois charnières, l'axe de la troisième charnière se situera au milieu, entre les charnières supérieure et inférieure ;
- Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

3.6.1.2 Huisseries métalliques

Non applicable.

3.6.2 Quincaillerie de fermeture

3.6.2.1 Béquilles

Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique traversant le vantail, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm ou 9 x 9 mm.

3.6.2.2 Plaques de propreté ou rosaces

Modèle et matériau au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Elles peuvent cependant être fixées également par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure.

3.6.2.3 Serrures encastrées

Le vantail doit toujours être équipé d'une serrure à pêne lançant.

3.6.2.3.1 Serrures un point

La serrure est placée sur une hauteur de béquille de 1050 mm (± 200 mm). En cas de vantaux d'une hauteur inférieure à 2015 mm, la hauteur de béquille peut être adaptée proportionnellement à la hauteur de porte.

Les serrures « un point » autorisées sont les suivantes :

- SAG 17463WK

D'autres serrures « un point » sont également autorisées, pour autant qu'elles soient conformes aux conditions suivantes :

- classification min. conformément à la NBN EN 12209 :

3 S 5 1 0 C 2 B C 2 0

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les serrures comportent des pênes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion
- dimensions maximales du boîtier de serrure :
 - hauteur : 165 mm
 - largeur : 92 mm
 - épaisseur : 16 mm
- dimensions maximales de la têtère :
 - hauteur : 235 mm
 - largeur : 20 mm
 - épaisseur : 3 mm
- course min. du pêne lançant : 11 mm

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 faces et le dos du boîtier de serrure sont revêtus d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : min. 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

Une contre-plaque adaptée à la serrure est intégrée dans l'huissierie (épaisseur max. : 3 mm). Au droit de la contre-plaque, le dos de l'huissierie est équipé d'une plaque de renforcement en MDF ou en multiplex (dimensions : 225 mm x 33 mm x 10 mm). La gâche-cuvette de la contre-plaque comporte une bande de produit intumescent de type Palusol (dimensions : 80 mm x 25 mm x 1,8 mm).

3.6.2.3.2 Serrures multipoints

Les serrures multipoints suivantes sont autorisées (dimensions max. de la tête (hauteur x largeur x épaisseur) : 1700 mm x 20 mm x 3 mm) :

- Fuhr 855 WA

D'autres serrures multipoints sont également autorisées, pour autant qu'elles soient conformes aux conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les serrures comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une tête en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion
- dimensions maximales du boîtier de serrure principal :
 - hauteur : 200 mm
 - largeur : 84 mm
 - épaisseur : 16 mm
- dimensions maximales des boîtiers de serrure supplémentaires :
 - hauteur : 130 mm
 - largeur : 46 mm
 - épaisseur : 15 mm
- dimensions maximales de la tête :
 - hauteur : 1700 mm
 - largeur : 20 mm
 - épaisseur : 3 mm
- course min. du pêne lançant : 10 mm
- entraxe des boîtiers de serrure supplémentaires situés aux extrémités et du boîtier de serrure principal : max. 745 mm.

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 faces et le dos du boîtier de serrure principal sont revêtus d'une couche de produit intumescent de type Interdens (épaisseur : min. 1 mm). Les boîtiers de serrure supplémentaires ne doivent pas être revêtus de produit intumescent. Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

Des contre-plaques adaptées à la serrure sont intégrées dans l'hubriserie (épaisseur max. : 3 mm). Au droit de ces contre-plaques, le dos de l'hubriserie est équipé de plaques de renforcement en MDF ou en multiplex (dimensions : min. (longueur de la contre-plaque + 60 mm) x 33 mm x 10 mm). Les gâches-cuvettes des contre-plaques comportent une bande de

produit intumescent de type Palusol (dimensions : 80 mm x 25 mm x 1,8 mm).

3.6.2.3.3 Serrures électromécaniques et serrures « hôtel »

Non applicable.

3.6.2.3.4 Cylindres

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil équipés de composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

3.6.2.3.5 Verrous

Non applicable.

3.6.2.3.6 Ouvrir-porte électrique

Non applicable.

3.7 Accessoires

Tous les accessoires sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas la min-épaisseur de porte et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- bouton de porte vissé ;
- plaques collées en aluminium ou en acier inoxydable :
 - épaisseur max. : 2 mm ;
 - ne peuvent se prolonger derrière la battée ;
 - surface max. : 40 % de la face du vantail ;
 - ne peuvent être maintenues en place par d'autres fixations (par exemple de la quincaillerie ou des accessoires) ;
- plaques vissées en aluminium ou en acier inoxydable :
 - épaisseur max. : 2 mm ;
 - ne peuvent se prolonger derrière la battée ;
 - sur la largeur du vantail : hauteur max. : 500 mm ;
 - sur la hauteur du vantail : largeur max. : 200 mm ;
 - surface max. : 1 m² et max. 40 % de la face du vantail ;
- ferme-porte en applique, type :
 - Geze TS 4000 ;
 - Geze TS 3000.

Il convient de déterminer la force de fermeture comme décrit au tableau 1 de la NBN EN 1154.

D'autres ferme-portes en applique sont également autorisés pour autant que :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- la classification min. (conformément à la NBN EN 1154) est conforme à ce qui suit :

4 8 * 1 1 4

* force de fermeture à déterminer comme décrit dans la NBN EN 1154

Un renforcement métallique (profilé en L) est appliqué au dos de l'huissierie, destiné à la fixation du ferme-porte.

- seuil tombant automatique (figure 4.7.a), type : Athmer Schall-Ex DUO L-15 WS ou Schall-Ex L-15/30 WS.

Pour la pose d'un seuil tombant, la traverse inférieure du vantail ne doit pas comporter de produit intumescent. Le seuil tombant est placé dans une rainure pratiquée dans la traverse inférieure du vantail, sans ajout de produit intumescent supplémentaire.

- judas présentant un diamètre de forage de 15 mm max., une lentille en verre et en matériau synthétique.

3.8 Huissierie

L'huissierie peut être réalisée de manière trilatérale (2 montants et une traverse supérieure) ou quadrilatérale (sur le pourtour du vantail). Dans ce dernier cas, la traverse inférieure de l'huissierie et du vantail sera réalisée à l'identique des traverses supérieures et le côté supérieur du vantail/des vantaux ne pourra pas se situer plus haut que la hauteur max. autorisée du vantail.

3.8.1 Huissieries en bois

3.8.1.1 Huissierie hydrofuge en MDF (figure 4.8.1.1.a)

L'huissierie, constituée d'une plaque de fibres de bois MDF hydrofuge (masse volumique min : 630 kg/m³), comprend trois parties :

- l'élément mural (partie centrale, épaisseur : 22,5 mm, largeur : épaisseur du mur - 25 mm, avec un min. de 75 mm), comportant deux rainures pratiquées du côté du vantail : l'une destinée à la fixation de la latte de recouvrement fixe, l'autre pour la pose du profilé d'amortissement. De l'autre côté, une rainure est pratiquée pour la fixation de la latte de recouvrement réglable ;
- une latte de recouvrement fixe (épaisseur : 12 mm ; largeur : min. 55 mm) collée dans la rainure concernée, du côté du vantail ;

L'élément mural et la latte de recouvrement fixe sont livrés assemblés par le fabricant.

- une latte de recouvrement ajustable (épaisseur : 12 mm, ajustabilité : env. 10 mm ; largeur : min. 55 mm), collée dans la rainure de l'élément mural, du côté opposé du vantail.

L'huissierie comporte une battée d'une largeur de 11 mm munie d'un profilé d'amortissement en TPE (de type Deventer S6731), appliquée dans la rainure concernée de l'élément mural.

L'épaisseur des lattes de recouvrement du côté des chants de la baie de mur s'établit à 18 mm.

L'huissierie est livrée par le fabricant, avec le vantail.

3.8.1.2 Huissierie en aggloméré/MDF (figure 4.8.1.2.a)

L'huissierie est constituée de trois parties :

- l'élément mural (partie centrale) en aggloméré (masse volumique : min. 660 kg/m³), épaisseur : 22,5 mm, largeur : épaisseur du mur - 25 mm, avec un min. de 75 mm), comportant deux rainures pratiquées du côté du vantail : l'une destinée à la fixation de la latte de recouvrement fixe, l'autre pour la pose du profilé d'amortissement. De l'autre côté, une rainure est pratiquée pour la fixation de la latte de recouvrement réglable ;
- une latte de recouvrement fixe (épaisseur : 12 mm ; largeur : min. 55 mm) en panneau de fibres de bois MDF (masse volumique : min. 600 kg/m³) collée dans la rainure concernée, du côté du vantail ;

L'élément mural et la latte de recouvrement fixe sont livrés assemblés par le fabricant.

- une latte de recouvrement ajustable (épaisseur : 12 mm, ajustabilité : env. 10 mm ; largeur : min. 55 mm) en plaque de fibres de bois MDF (masse volumique : min. 600 kg/m³), collée dans la rainure de l'élément mural, du côté opposé du vantail.

L'huissierie comporte une battée d'une largeur de 11 mm munie d'un profilé d'amortissement en TPE (de type Deventer S6731), appliquée dans la rainure concernée de l'élément mural. L'épaisseur des lattes de recouvrement du côté des chants de la baie de mur s'établit à 18 mm.

L'huissierie est livrée par le fabricant, avec le vantail.

3.8.2 Huissieries métalliques

Non applicable.

3.9 Cloisons

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être démontrée par un certificat, d'un rapport de classification ou d'essai distinct.

3.9.1 Cloisons légères EI 60

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés de min. deux couches de plaques présentant une classe de réaction au feu A2 ou supérieure.

3.9.1.1 Cloison

3.9.1.1.1 Ossature

3.9.1.1.1.1 Ossature en bois

Conforme au rapport d'essai concerné, avec une profondeur min. de 50 mm.

Un montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de la paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants. Des montants supplémentaires sont appliqués au-dessus et éventuellement au-dessous de cette traverse, de sorte à respecter l'écart entre montants tel que mentionné dans le rapport de référence de la paroi.

3.9.1.1.1.2 Ossature métallique

Conforme au rapport d'essai concerné, avec une profondeur min. de 50 mm.

Le montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte sur toute la hauteur de la paroi. Une traverse est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte, entre ces montants. Des montants supplémentaires sont appliqués au-dessus et éventuellement au-dessous de cette traverse, de sorte à respecter l'écart entre montants tel que mentionné dans le rapport de référence de la paroi.

Concernant la fixation de l'huissierie, les profilés autour de la baie de porte sont renforcés au moyen d'une poutre en bois (section min. : 43 mm x (profondeur de profilé – 7 mm)).

3.9.1.1.2 Panneaux muraux

Conformément au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, parachèvement des joints et des bords), avec un minimum de deux couches (épaisseur min. : 12,5 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

3.9.1.1.3 Isolant

Conforme au rapport d'essai concerné.

3.9.1.2 Blocs-portes

Tous les blocs-portes décrits au § 3.1 peuvent être placés dans ce type de cloison.

4 Fabrication

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI. Ils sont marqués comme décrit au § 1.2.

5 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire et dans des cloisons légères décrites au § 3.9.1 doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après.

Dans les deux cas, il convient de respecter les jeux prescrits au § 5.4.

5.1 Baie

Les dimensions de la baie de porte sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huissierie et la paroi décrit au § 5.2.1.

Les faces latérales de la baie de porte sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 5.4.

5.2 Pose de l'huissierie ou du bâti dormant

Les huisseries sont conformes au § 3.8. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 100 mm ou, conformément au § 3.9.1, dans des cloisons présentant une épaisseur minimale de 100 mm.

L'huissierie est placée d'équerre et d'aplomb.

5.2.1 Huisseries en bois

Il convient de prévoir un jeu de 10 mm à max. 30 mm entre l'huissierie et le mur.

Les montants et la traverse de l'élément mural sont collés entre eux et positionnés à l'aide d'un assemblage lamellé et de deux attaches métalliques. Les lattes de recouvrement sont collées entre elles et positionnées à l'aide d'une attache destinée à l'assemblage d'angle. L'élément mural et la latte de recouvrement fixe sont livrés assemblés par le fabricant.

L'huissierie est serrée le plus près possible des organes de suspension dans la baie à l'aide de blocs de réglage en bois ou d'outils de montage en matière synthétique Svedex Dexfix. La fixation peut être réalisée de l'une des manières suivantes :

- soit au moyen d'une **mousse polyuréthane ignifuge** Promafoam-C (Promat) ou Kelfort 1K (Kelfort) ;
- soit au moyen de vis (et de chevilles afférentes) appliquées au droit des organes de suspension.

Le jeu entre la baie dans le gros œuvre et l'huissierie doit être refermé complètement au moyen d'une **mousse polyuréthane ignifuge** Promafoam-C (Promat) ou Kelfort 1K (Kelfort). En cas de fixation au moyen de vis, le jeu peut également être refermé au moyen de laine de roche (par ex., panneaux d'une masse volumique initiale d'env. 45 kg/m³), pressée jusqu'à l'obtention d'une masse volumique min. de 80 kg/m³.

Les lattes de recouvrement font toujours partie de l'huissierie.

5.2.2 Huisseries métalliques

Non applicable.

5.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail côté charnière.

Il est interdit au placeur de procéder à un raccourcissement, un rétrécissement, un rehaussement ou un élargissement du vantail.

La réalisation d'entailles, de découpes ou de percements par le placeur est autorisée exclusivement en vue de la pose de la quincaillerie et/ou d'accessoires, sauf mention contraire dans le présent agrément. Toute autre adaptation doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte, sur toute l'épaisseur du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens de rotation indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte (voir la figure 6.4.a). Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés

(mm)

Porte de type 1

Entre le vantail et l'hubrisserie en bois	4,8
---	-----

Entre le vantail et le sol ⁽³⁾	6,7
---	-----

⁽³⁾: seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte

6 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

6.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 et à la NBN EN 13501-2 : EI₁ 30

6.2 Performances AR Normes de base

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

Performance	Classe	Rapport
Dimensions et équerrage conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529	2	210318
Planéité conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530	3	210318
Planéité après des variations successives du climat, conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219	2	210318
Résistance mécanique conformément à la NBN EN 947, à la NBN EN 948, à la NBN EN 949, à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192	2	210319 210320
Durabilité mécanique conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400	6*	210321 210322

*: La quincaillerie appliquée doit être au moins de classe identique

7 Performances supplémentaires

Ces performances sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles sont seulement valables pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces performances ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

Performance	Classe	Rapport
Classe de résistance hygrothermique dans un climat différentiel (niveau de solicitation : b) conformément à la NBN EN 1121, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219	1	210913
Durabilité de la fermeture automatique conformément à la NBN EN 16034	C5	210321 210322
Efforts de manœuvre conformément à la NBN EN 12046-2 et à la NBN EN 12217	3	210321 210322
Isolation aux bruits aériens R_w (C;C _{tr}) conformément à l'ISO 10140-2 et à l'ISO 717-1	27(-1;-1) dB	A 3200- 15-NO

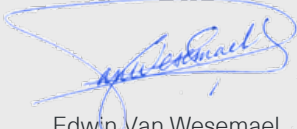
CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour un produit (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à l'agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3256 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, ANPI/ISIB, et sur la base de l'avis favorable du groupe spécialisé « ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION RÉSISTANT AU FEU », accordé le 23 novembre 2023.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, ANPI/ISIB, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément

Date de publication : 18 avril 2024.

Pour l' UBAtc , garant de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Secrétaire général	 Benny De Blaere Directeur
Pour les opérateurs		
	ISIB	 Edwin Van Wesemael Directeur
	ANPI	 Alain Verhoyen Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Union belge pour l'Agrément technique dans la Construction asbl

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





ANNEXES

Annexe 1 – Figures

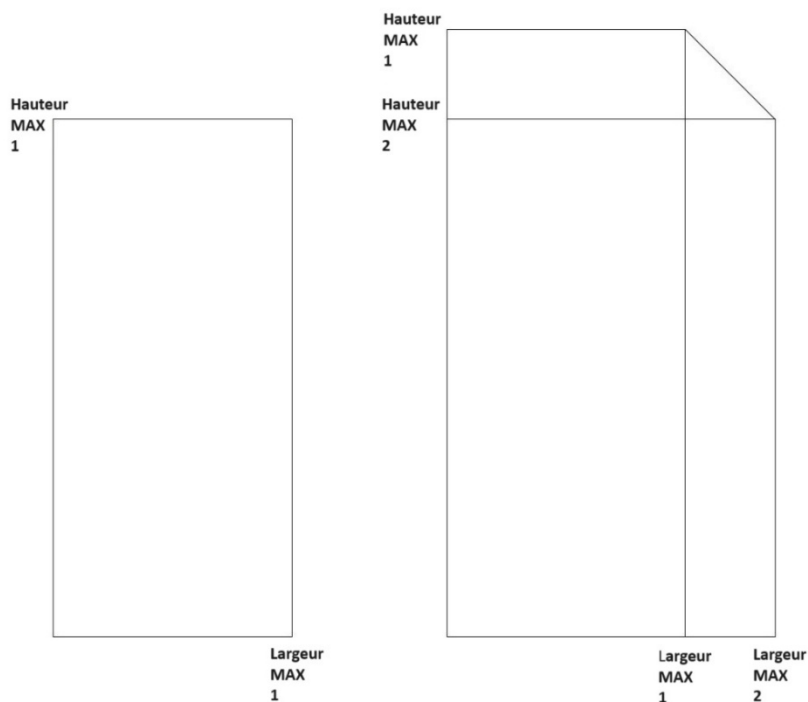


Figure 4.1.a

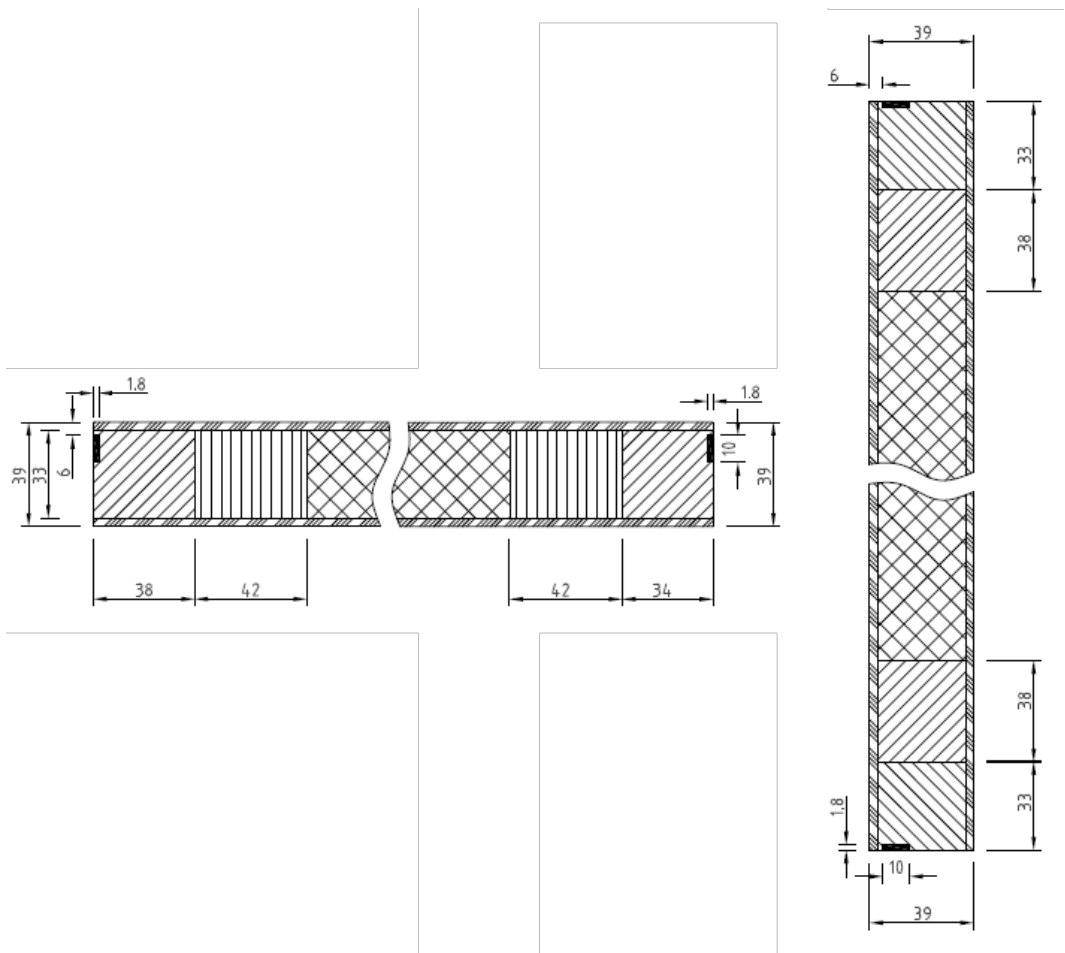


Figure 4.2.1.1.a

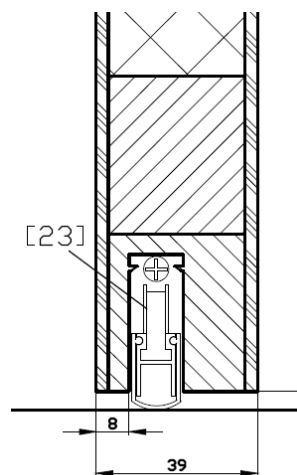


Figure - traverse inférieur avec seuil tombant monté

Figure 4.7.a

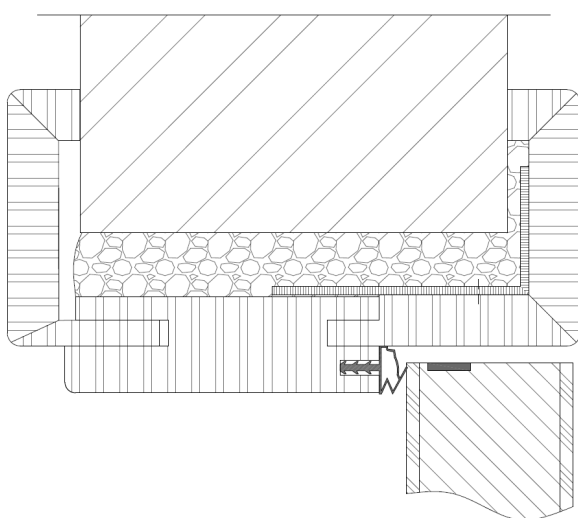


Figure 4.8.1.1.a

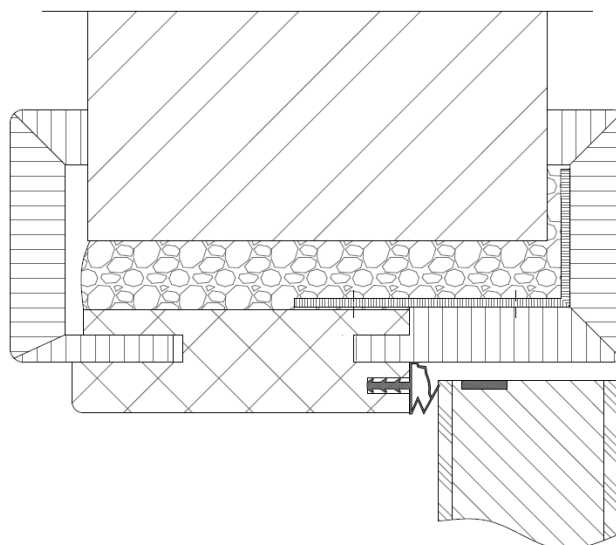


Figure 4.8.1.2.a

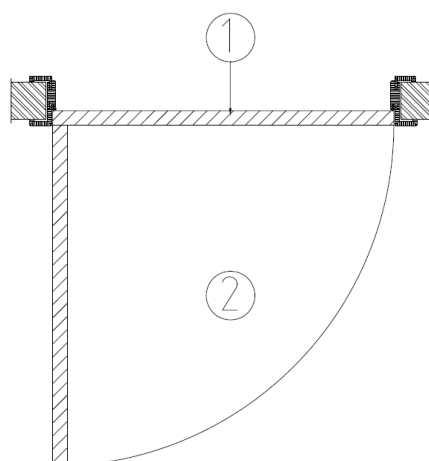


Figure 6.4.a